

LA MONSTRE BELLE ET RAIDE 2025

REGLEMENT

Le règlement concerne les participants inscrits à la MONSTRE BELLE ET RAIDE 2026 ainsi que tout le staff encadrant et les bénévoles.

ARTICLE 1 - PRINCIPE

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les clauses dans son intégralité et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du ski de randonnée et du cyclisme en nocturne.

L'inscription à l'événement vaut adhésion à l'association pour l'année civile en cours.

ARTICLE 2 – TYPE D'ÉPREUVE

La Monstre Belle et Raide est un parcours de vélo et de ski de randonnée entre Sallanches et Cordon, organisée par l'association « Les Monstres de Cordon ». La course se fait en binôme du départ à l'arrivée, les deux membres de l'équipe doivent pointer ensemble à chaque point de contrôle.

- parcours vélo (musculaire = catégories « puriste » ou électrique= catégorie « électrique », le choix de la catégorie se faisant à l'inscription) de 8km et 630m de dénivelé positif. Départ place de la Grenette, jusqu'à la zone de transition parking de Lezaine/Cornillon. Les concurrents transportent eux-mêmes et sans assistance leur matériel de ski de randonnée, par la méthode de leur choix (skis + chaussures de ski sur sac à dos, ou fixés sur le vélo, ou remorques à vélo, etc...)
- Une transition au parking de Lezaine/Cornillon, permettant aux concurrents de se mettre en configuration ski de randonnée. Ils déposent leur vélo dans l'enclos prévu à cet effet, et l'organisation se charge de les transporter à l'arrivée au Dandry.
- un parcours de ski-alpinisme pour gagner le sommet du Croisse Baulet, redescendre par le grand couloir, traverser jusqu'au Petit Pâtre puis la Tête du Planet, et redescente jusqu'au parking du Dandry. Le parcours comporte des parties à pied avec crayonnage et portage des skis, qui seront équipés de cordes fixes, mais qui nécessitent d'être autonome en terrain alpin.

Les concurrents qui repartent après la course à Sallanches sont incités à le faire à vélo, sans que cela soit obligatoire, puisque ce retour ne fait pas partie de la course.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

L'épreuve est ouverte à toute personne de plus de 18 ans le jour de l'épreuve, et à toute personne de plus de 16 ans le jour de l'épreuve à condition que son binôme soit son responsable légal, ou un guide de haute montagne autorisé par le responsable légal.

Pour pouvoir participer à l'épreuve et être assurés, les participants devront :

• pour le ski :

- soit fournir une licence « compétition » FFCAM ou FFME à jour avec visa médical,
- soit fournir un certificat médical de moins de 3 ans attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du ski-alpinisme ET un questionnaire de santé sans réponse négative ET fournir une attestation d'assurance secours-évacuation
- soit fournir un certificat médical de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du ski-alpinisme en compétition ET fournir une attestation d'assurance secours-évacuation.

• pour le vélo :

- soit fournir une licence « compétition » FFC, ou FFTriathlon à jour avec visa médical,
- soit fournir un certificat médical de moins de 3 ans attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ET un questionnaire de santé sans réponse négative ET fournir une attestation d'assurance secours-évacuation
- soit produire un certificat médical de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du vélo en compétition

La participation à la course se fera sous l'entièvre responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation. Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.

ARTICLE 4 –ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels faisant seuls foi.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.

Les non-licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur assureur qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvre les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (guides de haute montagne, secouristes, signaleurs, radios, etc). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins et de secouristes, est mis en place sur l'épreuve. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident d'un concurrent ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à matériel non entretenu ou à une préparation physique insuffisante.

ARTICLE 6 – SINISTRE - RECLAMATION

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application, un courrier en recommandé doit être adressée, par écrit auprès de l'association Les Monstres de Cordon dans les 48h qui suit l'arrivée du dernier concurrent, dans la limite des barrières horaires. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Pour le vélo :

- casque de sécurité rigide norme CEE. Le casque d'alpinisme est autorisé, sous l'entièr responsabilité du coureur.
- chasuble sécurité haute (= gilet jaune)
- éclairage avant et arrière
- un dossard sur le sac et une plaque numérotée, fixée de manière visible à l'avant du cadre de leur bicyclette ou en cas d'impossibilité, à un autre endroit (les dossards et plaques numérotées seront fournies à l'enregistrement la veille de la course).

Pour le ski-alpinisme :

- Le port du dossard est obligatoire entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée : sur le sac
- Skis d'au moins 60 mm de largeur au patin, 80 mm à la spatule et 70 mm au talon avec carres métalliques sur au moins 90 % de la longueur. La mesure du fabricant sera retenue (minimum 160cm pour les hommes et 150 cm pour les femmes).
- Les fixations doivent permettre le mouvement des talons à la montée et leur blocage à la descente avec système de déclenchement latéral et frontal.
- Une paire de peau anti-recul pour la course. Une paire de peau anti-recul de recharge dans le sac à dos (une paire minimum par équipe)
- Chaussures montantes au-dessus de la malléole avec semelle crantée. Un sac à dos avec portage pour les skis.

- Bâton diamètre maximum 25 mm avec rondelles en plastique.
- Une couverture de survie de 1,80 m² minimum, sans modification après la sortie d'usine.
- Une gourde pleine d'1 litre minimum.
- Vêtements haut du corps, manches longues, à la taille du concurrent. Trois épaisseurs minimum dont une « coupe-vent ».
- Vêtements bas du corps, jambes longues, à la taille du concurrent.
- Casque obligatoire, fermé tout au long de la course, conforme aux normes CE EN 12492 et CE EN 1077 classe B.
- Une paire de gants et un bonnet.
- Un sifflet
- Téléphone portable en état de marche.
- Matériel de sécurité : une pelle à neige non modifiée, sortie d'usine (conforme aux normes FFME). Un appareil de détection en avalanche, DVA 457khz, conforme aux exigences de la norme EN 300718 (UIAA ou CE), tri antennes. Le DVA doit être porté à l'intérieur de la combinaison, dans une poche qui ferme.
- Sonde d'une longueur de 2,40 m conforme à la norme FFME
- Une paire de crampons adaptée aux chaussures de ski
- Un baudrier avec une longe double

Le bon fonctionnement du DVA sera contrôlé à la sortie de la zone de transition vélo/ski. Les organisateurs ne sauraient en aucun cas répondre des conséquences dommageables imputables à une non-conformité de l'équipement des participants.

ARTICLE 8 – SACS COURREURS

L'organisateur se propose de transporter les affaires des participants (un sac par équipe avec numéros de dossards inscrits lisiblement) à l'arrivée de la course. Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels des participants se trouvant dans les sacs (il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur).

ARTICLE 9 – CHANGEMENT

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires de passage sont déterminés et des barrières horaires sont fixées.

ARTICLE 10 – ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard. Si aucun membre de l'organisation n'est présent à côté du coureur qui abandonne, ce dernier devra contacter le PC course pour signaler son abandon, au numéro de téléphone indiqué sur son dossard. En cas de non-respect de ces consignes, le compétiteur évolue à ses risques et périls. L'organisation ne peut en

aucun cas être tenue responsable en cas d'accident d'un concurrent ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation physique insuffisante.

ARTICLE 11 – APPLICATION DES SANCTIONS

Les organisateurs ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter le dossard à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement, ne respectant par l'esprit sportif et « fair play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (pas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, etc.), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (attitude sur les skis dangereuse, tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc.) ...). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

ARTICLE 12 – INFRACTIONS

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif(ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement. Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique du vélo et du ski de randonnée en nocturne comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse à l'état du parcours et à sa visibilité. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques d'accidents et notamment les chutes.

ARTICLE 13 – INSCRIPTION

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscription. L'inscription est personnelle et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée, ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard permettant de participer à l'épreuve. Sont compris également dans les droits d'inscription : les soins de premiers secours, ainsi qu'un repas à l'arrivée.

ARTICLE 14 – ANNULATION - REMBOURSEMENT

Les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation en cas d'absence, désistement du participant(e), quelle qu'en soit la raison.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs (pour conditions météorologiques défavorables par exemple), les participants seront intégralement remboursés, déduction faite des frais de virement bancaire (un euro environ par participant).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

ARTICLE 15 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées pour les opérations d'informations des événements organisés ultérieurement par Les Monstres de Cordon.

ARTICLE 16 – DROITS À L'IMAGE

Tout(e) participant(e) à LA MONSTRE BELLE ET RAIDE autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.